

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 5 juin 2020), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-sept novembre deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, TOURNIQUET Yann.

Absents excusés : BAUDUIN André, HAMELLE Justine.

HAMELLE Justine donne pouvoir à DE SAINTE MARESVILLE Françoise. BAUDUIN André donne pouvoir à MINER Serge.

Monsieur TOURNIQUET Yann est élu secrétaire de séance.

La séance ouverte, monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République Française de 1974 à 1981, décédé le 2 décembre 2020.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Proposition de dissolution du CCAS.

Reprenant la présentation faite lors de la précédente réunion, monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière. Il informe l'assemblée que les membres du CCAS ont eu connaissance de cette nouvelle disposition. Il précise que le CCAS enregistre quelques mouvements comptables chaque année dont les charges URSSAF, ce qui nécessite réunions et éditions budgétaires. Le résultat de clôture 2019 du CCAS s'élevait à 3437.41 euros

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés. Le conseil municipal exercera directement cette compétence. Le budget CCAS sera versé à celui de la commune.

2. Renouvellement du bail de terres EARL Spy.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de terres de l'EARL Spy, représentée par monsieur Spy demeurant à Beaumerie Saint Martin, arrive à expiration le 31 décembre 2020, pour la parcelle A204d, lieu-dit « le marais » d'une contenance totale de 1.4800 hectares.

Considérant la volonté du preneur de renouveler cette location, le conseil municipal décide de reconduire le bail pour neuf années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant un fermage annuel calculé suivant l'indice des fermages en vigueur chaque année. Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du bail aux mêmes conditions.

3. Devis des relevés topographiques pour l'aménagement des trottoirs.

Missionné par la commune, le bureau d'études Viale Aménagement a consulté trois entreprises pour effectuer les relevés topographiques des zones à aménager. Monsieur VERGEOT Jean-Luc présente les devis des géomètres :

	pour une tranche	pour l'ensemble du projet
SCP Bléard Lecocq	5370 € HT	10980 € HT
Lattitudes Etaples	5650 € HT	11250 € HT
SARL Jean-Marc Cabon	4961 € HT	10026 € HT

Précision faite que le montant peut être subventionné à 50 % par le Département, si l'ensemble des travaux sont réalisés, le conseil municipal décide de retenir le devis de la SARL Jean-Marc Cabon pour l'ensemble du projet.

4. Devis de bornage du chemin du marais.

Présenté au cours de la précédente réunion, sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité (neuf pour et deux abstentions) décide de missionner la SARL Jean-Marc Cabon pour borner le chemin du marais qui traverse des propriétés privées. Le devis s'élève à 2914.20 € HT.

5. Devis de reprise des concessions au cimetière.

Précision faite que l'entreprise Pocholle de Verton n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre (problème de personnel, coût trop élevé), monsieur MINER Serge présente les devis des entreprises de pompes funèbres, Leleu de Berck et Duval de Beaurainville.

Entreprise Leleu : 1280 euros pour un monument, un corps (déplacement, cercueil, travaux, exhumation, réduction).

Entreprise Duval : 594 euros par tombe, comprenant démolition du monument, remise à nu du terrain avec remblaiement, exhumation et réduction des corps.

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Duval, plus offrante. Comme prévu à la réunion du 8 octobre dernier, « pour la première tranche de travaux, il est décidé de reprendre cinq des dix-neuf concessions constatées abandonnées : emplacements A9, A11, A16, A17 et A19 correspondant respectivement aux reprises : 2/19, 17/19, 19/19, 16/19 et 15/19. Un plan et autres précisions sont repris à la délibération D 2019-03 du 4 février 2019 ». Proposition est faite d'effectuer un constat d'huissier préalablement aux travaux.

6. Déclaration de vacance de poste au service technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de monsieur Delilez Jonathan, adjoint technique territorial, à temps complet, arrive à échéance le 31 mars 2021. Vu la délibération D2019-06 du 11 mars 2019 créant un emploi d'adjoint technique territorial dont les fonctions sont les suivantes : employé polyvalent bâtiments, voirie et espaces verts et le tableau des effectifs annexé à cette délibération ;

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'effectuer la déclaration de vacance de poste au centre de gestion.

7. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans son exposé, monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de recourir à la dématérialisation.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2132-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Montreuil-sur-mer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

- retient la société JVS qui fournit les logiciels informatiques de la mairie pour être le tiers de télétransmission ;

- autorise M. le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Montreuil-sur-mer. Cette convention annuelle renouvelable par tacite reconduction sera annexée à la délibération.

8. Camion « pizzas » : occupation du domaine public.

Monsieur Fauchoy de Maintenay propose à la municipalité d'installer son camion à pizza sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire a pris contact avec monsieur Fay d'Étaples qui s'installait précédemment. Ce dernier a cessé son activité. Le conseil municipal est donc favorable à l'installation de monsieur Fauchoy aux mêmes conditions que le précédent commerçant. En ce sens que la mise à disposition de l'espace public est gracieuse les deux premiers mois afin de lui permettre de s'installer. Le droit de place est ensuite fixé à 15 € par mois, à partir du troisième mois et les mois suivants. Il s'installerait le jeudi soir.

9. Curage du siphon : transferts de compétences et prise en charge de l'entretien.

Tout d'abord, il convient de rappeler l'histoire de l'aménagement de la Canche, « fleuve qui était autrefois navigable depuis son embouchure jusqu'à Brimeux, voire plus haut », en amont. Son lit, maintes fois modifié, n'est aujourd'hui qu'un canal. Dans un article du hors-série n°2 de la Violette de juillet 2003, Pierre Leduc écrivait : « Des digues ont été installées et les marais de Beaumerie se sont recouverts d'eau plus ou moins insalubre, inondant certainement les lieux de vie, les prairies et les cultures. La solution trouvée par nos ancêtres a été ce système de siphons .../... De temps à autre, la Canche, vieille rebelle, reprend ses droits et inonde tout le marais l'hiver durant, rappelant aux hommes, s'il en était besoin que rien n'est jamais acquis définitivement, que tout peut être remis en question si l'on ne prend pas garde ». Il explique comment nos aïeux ont construit les siphons qui sont des passages d'eau sous la Canche.

Par délibération du 17 août 1995, le conseil municipal de Beaumerie Saint Martin décide « qu'il y a lieu d'augmenter les heures de curage du siphon de venter vu les fortes inondations ». Le temps de travail exécuté par le personnel communal de Beaumerie Saint Martin pour le compte du syndicat des marais de la basse vallée de la Canche est alors porté de 50 à 60 heures par an. Depuis, les compétences dudit syndicat ont été reprises par la communauté de communes du Montreuillois, puis aujourd'hui par la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM). Par courriel du 27 novembre 2020, les services de la CA2BM rappelle leur courrier du 6 février 2019 informant que la CA2BM « prenait en charge directement en régie avec ses services techniques cet entretien. C'est ce qui est fait régulièrement depuis, il s'agit de retirer des feuilles qui obstruent le siphon qui passe sous la Canche. » Le conseil municipal prend acte de cette décision, charge monsieur le Maire de ne plus émettre de titre de recette, d'annuler la facture 2019 de travaux d'entretien du siphon et demande à prendre connaissance chaque année des passages pour cet entretien.

10. Plan de financement définitif des travaux d'électrification de la cloche de l'église Saint Walloy.

Monsieur le Maire informe que les travaux sont achevés et présente le plan de financement définitif :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux d'électrification de l'église Saint Walloy	5 530.65 €	<u>Subventions attendues:</u>		
		CA2BM	2 500.00 €	45.20 %
		<u>Autofinancement</u>		
		- Fonds propres	3 030.65 €	54.80 %
Total	5 530.65 €	Total des ressources	5 530.65 €	100%

La demande de versement de la subvention est en cours.

11. Questions diverses.

∞ **Recensement de la population** : par courriel du 27 novembre 2020, les services de l'INSEE nous informe que « dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. .../... L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). A titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite. »

∞ **Confinement et soutien aux personnes** : dans le contexte sanitaire exceptionnel de cette année, quelques personnes âgées et isolées du village se sont retrouvées brutalement coupées du monde en mars. Afin de leur porter assistance, la municipalité a apporté chaque semaine qu'a duré ce premier confinement un panier de légumes préparé par monsieur et madame Pruvost, maraîchers à la Caloterie. La facture s'élève à 1963 euros TTC pour ces sept semaines. Le conseil municipal autorise le règlement de cette facture.

∞ **Dégrèvement d'impôts directs pour perte de récoltes** : la liste des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes (cause : 01/04/20 - sécheresse), ainsi que le montant de ceux-ci sont consultables en mairie, aux heures des permanences.

∞ **Commission Communale des Impôts Directs** : monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la délibération du 9 juin 2020 proposant une liste de douze contribuables pour les titulaires et de douze contribuables pour les suppléants, les services fiscaux ont retenus les personnes suivantes en tant que membres de la commission :

Titulaires : HERLANGÉ Claudine, LEVIEL Thierry, ROUX Jean-Luc, TRUFFIER Jean-Paul, VERGEOT Laurence, VOISIN Serge.

Suppléants : DE SAINTE MARESVILLE Françoise, HAMELLE Justine, PENIN Françoise, PLEE Frédéric, VALUN Éric, VANDENBOSSCHE Didier.

Suppléants :

∞ De nombreux vols ou effractions sont à déplorer dans le marais dernièrement. Il convient de rester vigilant.

Séance levée à 22 heures.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 3 décembre 2020.

Le Maire, Patrick HERLANGÉ.